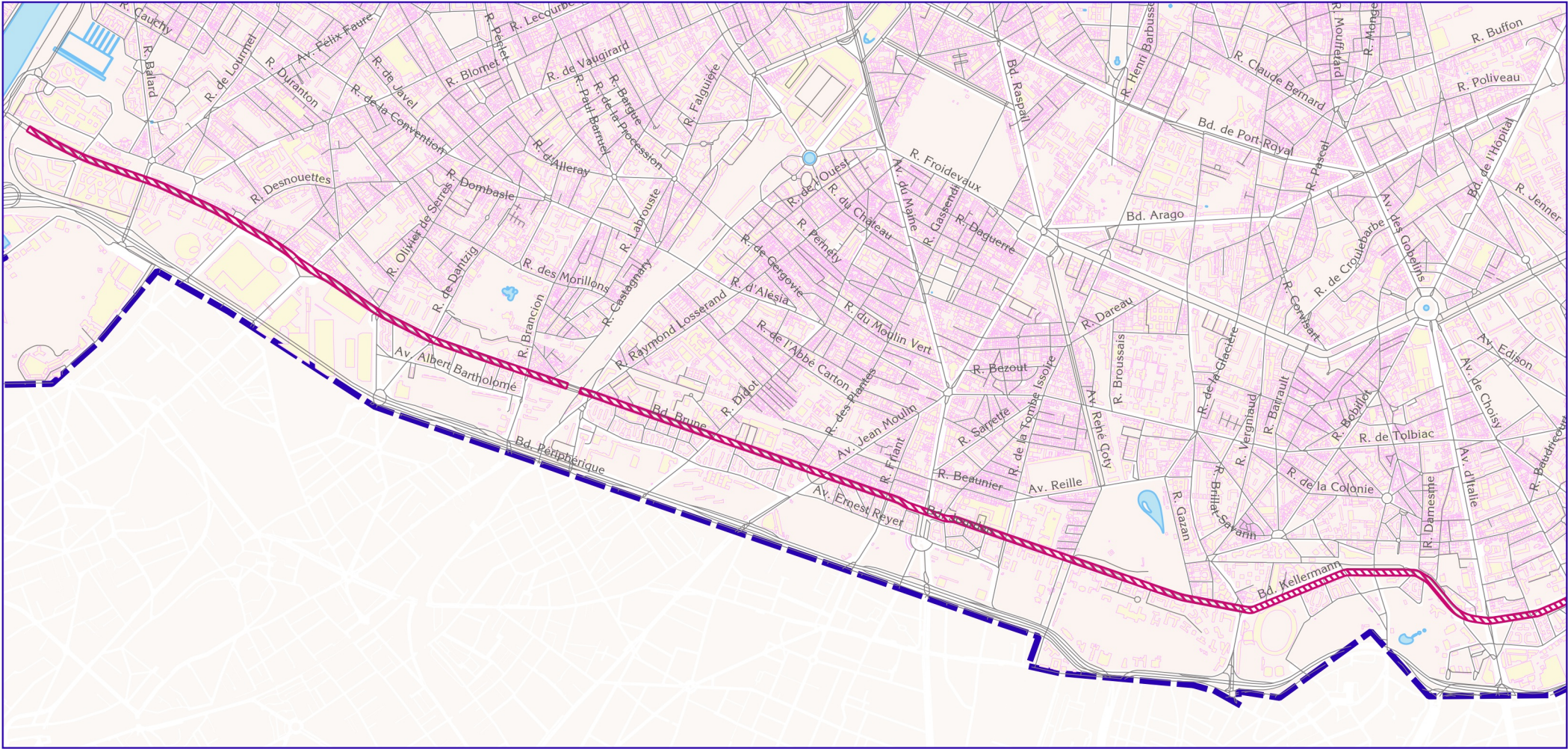


Les cartes de bruit de type B représentent les "secteurs affectés par le bruit" définis par l'article L571-10 du code de l'environnement. Ces secteurs sont délimités à partir du classement sonore en vigueur, mis à jour en 2019 pour les lignes RATP du département de Paris. Ils correspondent à des bandes autour des voies concernées, dont la largeur dépend du classement affecté à la voie.

Délimitation des secteurs affectés par le bruit : DRIEA IF/UD 75, mars 2019, selon une méthodologie décrite dans le résumé non technique joint.

Cartographie : DRIEA IF/UD 75/SADCT/PECT, avr. 2019. Échelle du format A4 : 1 : 25000. Fond de plan (îlots physiques, plans d'eau, emprise bâtie Paris, commune) : données de référence APUR, disponibles sur opendata.apur.org ; Voies : Ville de Paris, données disponibles sur opendata.paris.fr.

- | | | | |
|-----------------------|------------------------------|----------------------|------------|
| | Secteur affecté par le bruit | | Bâti |
| | Limite du département | | Voie |
| Emprise d'îlot | | Espace en eau | |
| | Dans Paris | | Dans Paris |
| | Hors Paris | | Hors Paris |

